

IV. — TUNISIE⁽¹⁾

I. — ENSEIGNEMENT ET QUESTIONS CULTURELLES

A. ENSEIGNEMENT.

Les années scolaires 1973-74 et 1974-75 sont intéressantes à un double titre. En effet, l'année 1973-74 constitue celle de la mise en application du 4^e plan (1973-1976) tandis que l'année 1974-75 nous permet d'étudier le bilan de l'application de ce plan après deux ans de son exécution.

Nous ne nous limiterons pas, cependant, à cette étude quantitative. En effet, les deux années considérées ont vu se réaliser un certain nombre de réformes soit d'ordre structurel, soit d'ordre qualitatif que nous aurons à aborder au moment voulu.

Il est bon, pour apprécier les résultats obtenus sur le plan quantitatif au terme des deux années considérées (2) de rappeler les objectifs assignés au VI^e Plan.

a) *L'enseignement primaire.*

Sur le plan quantitatif, il s'agissait d'aboutir à un accroissement annuel de l'ordre de 3,3 % des effectifs - élèves pour faire face à l'accroissement démographique. Un tel accroissement devait permettre celui du taux de scolarisation qui se traduirait par une augmentation des effectifs, atteignant 990 000 élèves en 1976/77 (883 000 en 1972-73).

En 1974-75, le nombre d'élèves prévus devait être de 949 800 dont 159 220 nouveaux en 1^{re} année.

Or en 1974-75, les effectifs n'étaient que de 898 464 élèves dont 135 760 nouveaux inscrits en 1^{re} année, ce qui indique que les objectifs du plan n'ont pas été atteints au terme de deux années de son application.

Si le taux de scolarisation retenu n'a pas été atteint, c'est en partie parce que les objectifs de promotion, de redoublement et d'abandon n'ont pas

(1) Cette chronique essaiera autant que possible de faire une synthèse des années 1974 et 1975, la chronique 1974 n'ayant pu être intégrée à l'AAN 1974. Nous avons utilisé pour la rédaction de cette chronique les éléments rassemblés par Béatrice de SAENGER pour 1974.

(2) Nous utiliserons les sources fournies par le Ministère de l'éducation nationale et notamment le *Rapport préliminaire sur l'Education et la formation V^e Plan (1977-1981)*. — Tunis, novembre 1975, dactyl., 63 p.

été respectés, comme nous le montre le tableau ci-dessous :

	Promotion		Redoublement		Abandon	
	(T.R.) ⁽³⁾	(T.C.) ⁽⁴⁾	(T.R.)	(T.C.)	(T.R.)	(T.C.)
1 ^{ère} année	88 %	85 %	10 %	12 %	2 %	3 %
2 ^{ème} année	88 %	84 %	10 %	13 %	2 %	3 %
3 ^{ème} année	88 %	85 %	10 %	12 %	2 %	3 %
4 ^{ème} année	88 %	84 %	10 %	12 %	2 %	4 %
5 ^{ème} année	83 %	76 %	15 %	17 %	2 %	7 %
6 ^{ème} année	25 à 28 %	25 %	20 %	45 %	55 à 52 %	30 %

(3) D'après *Rapport préliminaire*. — *op. cit.*

(4) T.R. : Taux retenu. T.C. : taux constaté pour le passage de l'année 1973-74 à l'année 1974-75.

Il apparaît, en effet, qu'en 5^e et 6^e années, particulièrement, les taux de redoublements et d'abandons constatés dépassent de beaucoup les taux prévus, ce qui constitue un véritable goulot d'étranglement et limite pour autant l'accès de nouveaux élèves à l'enseignement primaire. On notait, en effet, pour l'année 1974-75, 399 442 enfants d'âge scolaire qui n'ont pas été scolarisés, soit 108 640 garçons et 290 802 filles.

Dès lors le taux de scolarisation atteint en 1974-75 est de 68,8 % dont 83,1 % des garçons et 54,2 % des filles scolarisables.

Nous constatons donc une disparité toujours importante entre la scolarisation masculine et la scolarisation féminine malgré ses progrès appréciables par rapport aux années précédentes, de même que nous constatons une disparité entre les régions et les zones. Telle constatation concerne aussi bien les garçons que les filles. Il apparaît, en effet, que les zones rurales demeurent à un taux de scolarisation inférieur à celui des zones urbaines et notamment de la chaîne côtière la plus urbanisée de Tunisie.

Enfants scolarisés en 1974-1975	Gouvernorat de	% de scolarisation
	Sidi Bouzid	44,7 %
Cap Bon	76,4 %	
Monastir	91,2 %	

Il ressort de telles données une régression de la scolarisation qui a commencé à se manifester dès 1970-71 et qui continue de se développer.

Néanmoins, et « en vue d'améliorer l'efficacité interne du système et le contenu de l'enseignement, différentes mesures pédagogiques ont été engagées au cours des deux dernières années.

— Augmentation de 5 heures de l'horaire de la première année afin de renforcer l'enseignement des matières de base et des disciplines d'éveil.

— Extension de la méthode orale à 1 484 classes des 1^{re} et 2^e années comprenant 66 800 élèves pour l'Arabe et 2 180 classes des 2^e et 3^e années comprenant 98 130 élèves pour le Français;

— expérimentation d'une méthode active dans l'initiation à la lecture dans 341 classes;

— institution au niveau des 5^e et 6^e années de l'initiation aux travaux manuels à raison de 2 heures hebdomadaires. L'expérience s'est étendue en 1974-75 à 30 centres et 9 000 élèves pour les travaux industriels et 81 centres et 15 000 élèves pour les travaux agricoles (5).

A cet effet, il est prévu la spécialisation des écoles normales de la Marsa (industriel) et de Korba (agricole) pour la formation des maîtres qui prendront en charge cet enseignement.

D'autre part, la BIRD a accordé à la Tunisie un prêt de 8 900 000 dollars destinés à la construction d'écoles primaires et au développement des travaux manuels dans les écoles tunisiennes. Ce prêt servira à financer la construction et l'enseignement de 55 écoles primaires et l'équipement de 156 écoles en vue de l'initiation aux travaux manuels (6).

Par ailleurs, et pour pouvoir résorber et « récupérer » les élèves qui abandonnent le cycle primaire, faute d'accéder à l'enseignement secondaire, il a été prévu l'organisation d'un enseignement post-primaire qui est encore à l'état d'expérimentation. Cette formation post-primaire devra s'étaler sur deux ans avec « des programmes adaptés à l'environnement socio-économique » (7). En 1974-75, cinq centres ont été créés à cet effet et la généralisation de cet enseignement serait décidée si l'expérience menée en 1974-75 s'avérait concluante.

b) *L'enseignement secondaire.*

Comme pour l'enseignement primaire, le IV^e Plan avait fixé des objectifs pour l'enseignement secondaire. Ceux-ci sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Concernant les effectifs de l'enseignement secondaire, le 4^e Plan prévoyait leur accroissement de l'ordre de 4 %, soit au total 28 000 élèves supplémentaires au cours de la quadriennie.

Il prévoyait, en outre, la diminution du nombre des élèves de l'enseignement général du premier cycle qui devait être de 77 000 en 1974-75, et une augmentation du nombre des élèves de l'enseignement professionnel qui devait atteindre 34 300 en 1974-75 contre 18 500 en 1972-73.

Une diminution du nombre des élèves de la section lettres dans le second cycle (20 000 en 1972-73, 20 000 en 1974-75) devait s'opérer en faveur des sections techniques (13 500 en 1974-75 contre 10 000 en 1972-73) et sciences mathématiques (30 200 en 1974-75 contre 23 000 en 1972-73).

Si l'on considère les réalisations du 4^e Plan au terme des deux années de son exécution, on s'aperçoit que les objectifs n'ont pas été atteints.

Ainsi, depuis 1972-73, il n'y a eu que 4056 élèves supplémentaires, soit

(5) *Rapport préliminaire. op. cit.*, p. 22.

(6) *AFP*, 14 août 1975.

(7) *Rapport*, p. 23.

(8) *Id.*

1,8 % d'augmentation annuelle des effectifs globaux. D'autre part, le nombre d'élèves de l'enseignement général du 1^{er} cycle qui devait diminuer pour atteindre 77 000 en 1974-75, n'atteignant en fait que 75 103 élèves soit 1 897 élèves de moins que prévus, tandis que l'enseignement professionnel n'intéressait que 30 261 élèves. Les effectifs des sections lettres dans le second cycle n'étaient que de 13 368 alors qu'ils auraient dû atteindre 20 000 en 1974-75 et ceux des sections techniques n'étaient que de 10 764 élèves au lieu des 13 500 prévus.

L'augmentation prévue dans les sections sciences mathématiques (30 200 en 1974-75) n'était pas atteinte non plus, les effectifs n'ayant été que de 28 133 élèves.

Nous constatons donc sur le plan des effectifs une certaine constance se situant autour de 179 000 élèves, chiffre inférieur à celui constaté en 1970-71. Le tableau ci-dessous nous montre de manière plus précise l'évolution de ces effectifs de 1970-71 à 1974-75 (9), et où l'on constate, outre la diminution des effectifs de la section normale, une augmentation de l'effectif féminin et de celui de l'enseignement secondaire professionnel. Notons, en effet, que le pourcentage des effectifs féminins est passé de 27,6 % en 1970-71 à 31,5 % en 1974-75, des effectifs globaux de l'enseignement secondaire.

		1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75
Secondaire long 1 ^{er} et 2 ^e cycles	G	106 070	103 817	100 608	100 501	98 786
	F	40 606	40 251	42 012	45 339	46 923
	T	146 678	144 068	142 620	145 840 ⁽¹⁾	145 709
Secondaire professionnel	G	16 014	21 093	22 316	21 086	22 283
	F	5 160	7 370	7 842	7 150	7 978
	T	21 174	28 463	30 158	28 236	30 261
Enseignement normal (2)	G	7 809	7 411	5 075	2 985	1 621
	F	3 868	4 183	2 926	1 989	1 406
	T	11 677	11 594	8 001	4 974	3 027
Ensemble	G	129 893	132 321	127 999	124 572	122 690
	F	49 634	51 804	52 780	54 478	56 307
	T	179 527	184 125	180 779	179 050	178 997

(1) y compris 4 765 élèves de l'ex-filière commerciale du professionnel.

(2) non compris les élèves stagiaires.

Ayant observé l'évolution des effectifs, voyons la répartition des élèves entre les diverses filières proposées par le système éducatif tunisien dans son cycle secondaire (10).

(9) *Ibid.*, p. 27

(10) *Rapport... op. cit.*, pp. 28.

Filières	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/1975
Tronc Commun	103 778	88 137	74 494	76 766 ⁽¹⁾	75 103
Professionnel	21 174	28 463	30 158	28 236 ⁽¹⁾	30 261
Normal	11 677	11 594	8 001	4 974	3 027
Lettres ⁽²⁾	16 773	19 932	19 193	18 367
Sc. Economiques ⁽³⁾	2 959	3 467	3 674	2 945
Sc. Techniques	2 210	2 791	3 312	3 710
Maths et Sciences	17 604	22 702	25 476	28 073
Techniques Economiques	10 170	12 360	10 909	10 457
Techniques Industrielles	6 215	6 874	6 510	7 054
Ensemble	179 527	184 125	180 779	179 050	178 997

(1) y compris 4 765 élèves de l'ex-filière commerciale du professionnel.

(2) y compris les élèves du collège de prédication.

(3) filière en voie d'extinction.

... données non disponibles.

La régression dans les effectifs du tronc commun qui commence à se manifester dès l'année 1971-72 par rapport aux années précédentes est le résultat du choix politique que nous avons eu à signaler déjà en 1970 (11) et sur lequel nous ne reviendrons pas ici.

Au niveau de la répartition des élèves entre les différentes filières qui leur sont proposées, nous constatons une constance dans les effectifs de la section lettres, tandis que les sections de l'enseignement professionnel accusent une progression par rapport à l'année 1970-71 où l'enseignement professionnel a été rétabli.

Le recrutement des élèves se fait dans cet ordre d'enseignement selon un critère d'âge (élèves âgés de 14 ans et plus), critère dont les effets n'ont pas été des plus favorables pour le développement de cet enseignement comme ce fut le cas depuis l'institution de l'enseignement moyen dans le cadre de la réforme de 1958.

On note cependant une nette progression, depuis 1971-72, dans les effectifs de la section Maths et sciences, tandis que les autres sections gardent des effectifs à peu près stables, à l'exception de la section normale qui voit ses effectifs diminuer régulièrement, malgré l'existence de 4 211 moniteurs de 1^{er} ordre (19,4 %) et 4 261 moniteurs de 2^{me} ordre (19,7 %) dans le corps enseignant du cycle primaire que le gouvernement trouve du mal à remplacer par un corps enseignant, compétent, formé dans les écoles normales.

« Néanmoins l'augmentation des élèves des filières techniques demeure encore insuffisante et la répartition des élèves au sein de la filière science et mathématiques est encore trop en faveur des élèves de sciences naturelles

(11) Cf. Chronique sociale et culturelle in AAN, notament p. 412.

et pas assez en faveur des élèves de mathématiques et des sciences physiques et chimie au niveau de la 7^e année » (12). Aussi prévoit-on l'unification de l'enseignement scientifique et mathématiques « afin d'encourager les élèves à opter pour les filières d'enseignement scientifique et de détecter le plus possible d'éléments doués » en mathématiques (13), et la réintroduction de l'enseignement de la physique dans les sections littéraires.

Un réaménagement est, par ailleurs, adopté dans la section des études dès la rentrée 1975-76. Il s'agit notamment de l'institution d'un contrôle continu dans les épreuves pratiques des examens de fin d'études dans l'enseignement professionnel et technique industriel.

Il s'agit, d'autre part, du réaménagement du régime du baccalauréat. Il n'y aura plus qu'une seule session d'examen et des épreuves de contrôle pour les élèves approchant la moyenne. Les épreuves orales sont supprimées. L'examen comportera, en outre, des matières obligatoires et deux groupes de matières à option selon les spécificités des sections. « Ce système optionnel, notent les responsables de la réforme, offre aux élèves une possibilité de choix et fait appel à leur responsabilité et leur permettra d'adapter leurs options aux filières d'enseignement supérieur qui les intéressent » (14).

Si on examine l'efficacité interne de l'enseignement secondaire, on s'aperçoit que le nombre d'élèves des différents cycles et sections diminue régulièrement au cours des années d'études, comme le montre le tableau ci-dessous, concernant les années 1973-74 et 1974-75 (15).

Années d'études	Tronc Commun	2 ^e cycle Long	2 ^e cycle Technique	Professionnel	Normal
1 ^{ère} année	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
2 ^e année	916	826	765	855	917
3 ^e année	809	672	590	681	833
4 ^e année	—	593	—	275	750
Diplômés	497 sec. lon. 221 sec. tech. 6 sec. norm.	471	226 ⁽¹⁾	161	500

(1) dont 34 vont en 7^e année spéciale.

Le total des abandons pour les mêmes années serait, par ailleurs, de l'ordre de 23 843 élèves, dont une partie poursuivrait, en fait, en quittant les institutions dépendant du ministère de l'Éducation Nationale, des études dans des établissements de formation spécialisée dépendant d'autres ministères et dont il est impossible dans l'état actuel de la documentation d'évaluer l'importance.

(12) *Document préparatoire au 5^e Plan...* p. 24.

(13) *Rapport préliminaire...* op. cit. p. 29.

(14) *Rapport préliminaire...* op. cit., p. 30. Cf. aussi *Dialogue*, (57), octobre 1975; p. 23.

(15) *Rapport...* op. cit., p. 31.

Signalons, en outre, que les pourcentages de réussite aux examens restent faibles. Il se situent au-dessous de 40 % pour les diplômes de techniciens et au-dessous de 50 % pour les baccalauréats.

L'évaluation de l'efficacité externe du système scolaire au cycle secondaire est toujours difficile à faire. Il s'agit, en effet, de savoir dans quelle mesure l'enseignement secondaire répond aux finalités qui lui sont assignées à savoir : la préparation de l'élève à la vie active d'une part, et d'autre part la préparation de l'élève à la poursuite d'études supérieures.

Une enquête de la Direction des statistiques et de la Planification et de la Direction de l'enseignement secondaire nous permet de répondre au moins partiellement. Cette enquête réalisée entre avril et mai 1975 et concernant 7 658 élèves des classes terminales de l'enseignement professionnel et technique était destinée à : « — mieux connaître l'adéquation entre les enseignements techniques et professionnels et l'emploi; — recueillir l'avis des chefs d'établissements techniques et professionnels sur l'enseignement qui est destiné dans leurs lycées et collèges ainsi que le développement futur des spécialités enseignées en fonction de ce qu'ils connaissent du marché présent et futur de l'emploi dans la région où ils se trouvent » (16). Les résultats de l'enquête sont les suivants (17) :

Enseignement	Nombre d'élèves en classes terminales en juin 1974	Ont trouvé du travail	%	Sans emploi	%
Prof. masculin	3 149	1 763	56	1 386	44
Prof. féminin	696	381	55	315	45
Techn. industriel	1 537	1 188	77,3	349	22,7
Techn. économique	2 276	1 559	68,5	717	31,5
Ensemble	7 658	4 891	64	2 767	36

Par ailleurs, parmi les élèves qui ont trouvé de l'emploi :

1. — 85 % travaillent dans leur spécialité;
15 % travaillent en dehors de leur spécialité.
2. — 69 % travaillent dans le secteur privé;
31 % dans le secteur public.

Ces résultats, même partiels, sont intéressants par les informations qu'ils fournissent. La première information confirme l'existence d'un chômage intellectuel important, puisque plus du tiers des élèves ayant achevé leurs études ne trouvent pas d'emplois, même si l'on considère par ailleurs que : « une réserve de main d'œuvre formée est nécessaire pour attirer et rentabiliser rapidement les investissements » (18) et, ajouterons-nous, constitue une masse potentielle d'émigrés vers les pays industrialisés où le marché du travail offre, malgré tout, plus de possibilités.

(16) *Rapport. op. cit.*, p. 34.

(17) *Ibid.*, p. 35.

(18) *Id.*

Les autres résultats bruts concernant l'adéquation formation — emploi ne nous permettent que de poser des questions : pourquoi 15 % des élèves enquêtés travaillent-ils en dehors de leur spécialité ? S'agit-il d'une désaffection pour l'emploi pour lequel ils ont été formés ou d'un manque de demande sur le marché de l'emploi de leur spécialité ?

La deuxième question qu'on est en droit de se poser est de savoir pourquoi 31 % seulement des élèves ayant quitté l'école s'emploient dans le secteur public alors que 65 % sont employés dans le secteur privé ?

Les éléments d'appréciation nous manquent pour répondre à de telles questions et dans le cadre d'une simple chronique.

c) *L'enseignement supérieur.*

Comme pour les autres cycles d'enseignement, les planificateurs ont fixé des objectifs bien précis pour l'enseignement supérieur au cours de la quadriennale. Il était prévu que le taux moyen annuel de croissance des effectifs étudiants pendant le IV^e Plan serait de 2,2 %, le nombre d'étudiants devant ainsi passer de 10 650 en 1972-73 à 14 250 en 1974-75. Cet accroissement devait, en effet, permettre une augmentation des effectifs des différentes Facultés et Grandes Ecoles. Aussi prévoyait-on une augmentation des effectifs de la Faculté des Lettres et des sections littéraires de l'École normale supérieure qui devaient passer de 3 200 étudiants en 1972-73 à 3 650 en 1974-75; ceux de la Faculté des Sciences et des sections scientifiques de l'ENS devaient également progresser et atteindre 4 300 étudiants en 1974-75 au lieu de 2 350 en 1972-73. Les effectifs de la Faculté de médecine devaient être doublés durant la quadriennale et atteindre 1 500 étudiants en 1974-75 au lieu de 1 000 en 1972-73, tandis qu'on prévoyait une augmentation très rapide des effectifs de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis qui devaient passer de 350 en 1972-73 à 850 en 1974-75.

En 1974-75, les prévisions du plan n'ont pas toutes été réalisées. Le nombre total d'étudiants attendus en 1974-75 n'a pas été atteint. 13 723 étudiants (soit 527 de moins que prévus) se sont inscrits en 1974-75 et le taux de croissance n'a été que 14,5 % entre 1972-73 et 1974-75.

Les étudiants en lettres ont été plus nombreux que prévus puisqu'ils étaient au nombre de 3 807 (soit 157 étudiants de plus) alors qu'ils n'étaient que 3 410 à avoir choisi la Faculté des Sciences (soit 890 étudiants de moins que prévus).

A la Faculté de médecine le nombre d'étudiants était de 1 854 soit 354 étudiants de plus que prévus alors que 583 étudiants, soit 267 de moins que prévus ont choisi l'école Nationale d'ingénieurs.

Une telle progression des effectifs s'explique du fait même que la répartition des étudiants entre les différentes filières proposées n'a pas été

respectée, comme nous le montre le tableau ci-dessous (19) :

Filières	Taux prévu pour 1974-75	Taux constaté en 1974-75
Lettres	26 %	27,7 %
Maths et sciences	30 %	24,8 %
Droit et Sciences Eco.	14 %	17,6 %
Médecine	10 %	13,5 %
ENIT	6 %	4,3 %
Théologie	4 %	3,7 %
Autres	10 %	8,4 %

Il apparaît à la lecture de ce tableau que les disciplines littéraires, juridiques et économiques gardent la faveur des étudiants. L'accroissement des effectifs en médecine s'explique par l'ouverture en 1974-75 des Facultés de médecine de Sousse et de Sfax.

Même si les taux prévus pour l'inscription des étudiants en sciences et à l'ENIT en particulier n'ont pas été réalisés, les progrès sont appréciables dans ces deux disciplines si l'on compare les effectifs de 1974-75 à ceux de 1970-71. En effet, ils sont passés respectivement entre 1970-71 et 1974-75 de 2 145 à 3 197 étudiants et de 236 à 583 étudiants.

Il est par ailleurs certain que les effectifs d'étudiants en médecine et sciences augmenteront dans les années à venir puisqu'à la rentrée 1975-76 d'autres institutions universitaires ont été créées. Il s'agit notamment de la Faculté de médecine dentaire et de la Faculté de pharmacie à Monastir, de la Faculté des sciences et techniques et de la Faculté des sciences et techniques économiques à Sfax ainsi que d'une Ecole nationale d'Ingénieurs à Gabès (20).

De telles préoccupations semblent par ailleurs répondre au souci souvent répété des dirigeants tunisiens de développer un enseignement scientifique et technique susceptible d'aider à sortir le pays de son sous-développement.

D'autre part, ces nouvelles institutions entrent dans un projet plus large de restructuration de l'Université tunisienne dans son ensemble. Une loi-cadre a été préparée mais son application a souvent été reculée à cause des réticences et souvent même des oppositions qu'un tel projet a suscitées (21). En effet, en voulant « canaliser » l'affectation des étudiants à différentes branches d'enseignement créées en fonction des objectifs du plan de développement économique et social de la Tunisie, les responsables de l'Education nationale instituèrent notamment une « orientation » des étudiants. Celle-ci devait se faire selon les critères d'aptitudes des étudiants et des besoins du pays en cadres.

(19) D'après *Rapport... op. cit.*, p. 14.

(20) Cf. pour toutes ces créations *JORT*, (76), 18/11/1975, p. 2450 sq.

(21) Cf. interview de M. Driss Guiga, Ministre de l'Education nationale à l'hebdomadaire *Dialogue*, (57), 6 octobre 1975, 20-21. Cf. aussi la motion du syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche demandant au Ministre de l'Education Nationale que le syndicat soit consulté sur la réforme en cours et de ne la soumettre aux instances compétentes qu'après cette consultation. *ash-Sha'b*, 16/10/1975, p. 15.

Ce « système d'orientation sélection des étudiants à l'entrée des divers établissements d'enseignement supérieur a été mis en place pour la rentrée 1974-75. Il est destiné à améliorer le rendement interne de l'enseignement supérieur (accroissement des taux de passage) ainsi que son efficacité externe (adéquation formation-emploi). (22). Il s'est avéré, en effet, que là où s'opérait la sélection à l'entrée, les résultats aux diplômes était satisfaisante. Ainsi est-il, par exemple des succès enregistrés au Facultés de médecine où ils atteignent un taux de 80 à 85 % alors qu'ils n'atteignent que 25,2 % en Facultés de lettres, Droit et Sciences — comme le montre le tableau ci-dessous (23) :

	Facs. Lettres, Droit, Sciences, Théo. E.N.S., I.P.S.I.	Faculté Médecine	IHEC	CEFAG	ENIT "B"	ENIT "C"
1 ^{ère} année	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
2 ^{ème} année	423	909	816	800	683	844
3 ^{ème} année	331	879	801	300	538	798
4 ^{ème} année	303	818	784	—	510	797
5 ^{ème} année	—	788	—	—	506	—
Diplômés	252	788	783	200	506	797

A propos de l'efficacité externe du système de l'enseignement supérieur, il est difficile de l'évaluer avec précision, « en raison de l'imprécision des besoins quantitatifs et qualitatifs du marché de l'emploi » (24).

Néanmoins, « d'après les premiers résultats des travaux menés par le ministère du Plan en matière de besoin en main d'œuvre, les tendances suivantes semblent se dégager :

— nette insuffisance de la production en cadres semi-supérieurs (ingénieurs-adjoints, techniciens supérieurs...);

— diversification de besoins importants dans certains secteurs spécifiques (Bâtiments et matériaux de construction, arts graphiques, industries textiles, secteur tertiaire : banques, assurances... certains services de l'administration : impôts, douanes, diplomatie... » (25).

De tels besoins nécessiteront la création d'institutions d'enseignement supérieur court. Ce sera probablement là aussi que se posera de manière plus aigüe le problème de l'orientation sélection prévue. En effet, à aptitudes égales, quels seront les critères à adopter pour orienter les élèves vers l'enseignement supérieur court et l'enseignement long ? Et c'est vraisemblablement ce qui inquiète, entre autres mesures, le syndicat de l'Enseignement

(22) Rapport... *op. cit.*, p. 42.

(23) *Ibid.*, p. 40.

(24) *Ibid.*, p. 42.

(25) *Id.*

supérieur et de la recherche lorsqu'il affirme : « l'orientation ne saurait donner prétexte à la sélection, car cela reviendrait à ajouter un obstacle supplémentaire aux multiples handicaps existants. L'orientation ne peut en aucune façon signifier la fixation du nombre de candidats à admettre d'un concours pour les recruter. Elle ne peut signifier que l'admission de tous les candidats et leur orientation vers telle ou telle filière universitaire en fonction de leurs aspirations de leurs potentialités et des besoins planifiés du pays en cadres » (26).

En tous les cas, il est encore difficile de juger l'opportunité de la mise en application d'une telle politique. Mais si l'orientation prévue devait mener à la sélection, il est facile de deviner la réaction des étudiants, voire des enseignants qui ont toujours protesté contre les mesures de cette nature. En effet, cette année comme les autres, ni l'université ni l'enseignement secondaire n'ont été épargnés par les mouvements de grève dont les raisons varient d'un secteur à l'autre.

Les grèves à l'Université.

C'est par exemple le cas des étudiants de l'Ecole normale supérieure qui déclenchèrent une grève le 20 janvier 1975 réclamant par là la levée de l'interdiction de redoubler en cas d'échec, la possibilité de poursuivre automatiquement leurs études dans d'autres facultés et la levée d'une mesure administrative qui pénalise chaque absence non justifiée, par une amende d'un dinar (10 FF) (27).

Presque simultanément, le syndicat général de l'enseignement secondaire se mettait en grève pour faire aboutir des revendications catégorielles. Les enseignants du secondaire demandaient une revalorisation de leurs traitements et la réduction de 18 h à 16 h hebdomadaires des heures d'enseignement dues. Ils réclamaient, en outre, la réintégration de cinq professeurs stagiaires condamnés avec sursis à la suite d'un procès politique et que l'administration a refusé de reprendre à la rentrée d'octobre (28). Le gouvernement ayant refusé de négocier sur ce dernier point, une grève fut décidée et eut effectivement lieu le 28 janvier, contre l'avis de l'Union générale des Travailleurs tunisiens (UGTT), celle-ci estimant que cette grève avait des buts autres que syndicaux comme l'atteste son communiqué adressé par voie de presse aux membres du Bureau exécutif du syndicat général de l'enseignement secondaire (29). « La participation au mouvement sans doute assez remarquable à Tunis et à Sousse, a été dans l'ensemble plutôt faible sur le reste du territoire » (30) estime-t-on.

La réaction des autorités ne se fit pas attendre : des enseignants ayant

(26) Syndicat national de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Rapport sur la réforme de l'Université. *L'unité Populaire*, (12), 1976, p. 4.

(27) Cf. AFP, 24/1/1975 et « Le mauvais exemple », *La Presse de Tunisie* 23 janvier 1975, pp. 1 et 4.

(28) « Cf. Non ! Ah non ! », *La Presse de Tunisie*, 30/1/1975, 1 et 5.

(29) *La Presse*, 22/1/1975, p. 1.

(30) La grève des enseignants du secondaire en Tunisie. *Maghreb-Machrek*, (68) avril juin 1975, 26-27.

participé au mouvement ont été suspendus de leur fonction (31) tandis que M. Hédi Nouira, Premier Ministre, déclarait dans un meeting tenu à Kélibia que « toute tentative d'user de la force syndicale pour servir des desseins politiques ser[ait] réprimée » (32).

Les étudiants de la Faculté des lettres déclenchent, un mouvement de grève, le 9 décembre 1975, motivée essentiellement par des revendications corporatives : logements, bourses et contestation de la représentativité de l'UGET. A la suite d'une tentative de séquestration du Doyen qui a refusé de recevoir une délégation étudiante venue lui présenter des doléances, des arrestations furent opérées. Cinq étudiants furent ainsi condamnés lourdement en correctionnelle. Ceci provoqua une grève générale des cours dans le cycle supérieur qui dura jusqu'au 23 décembre tandis que la Faculté des lettres restait fermée depuis le 9 décembre (33).

Le Congrès extraordinaire de l'UGET.

Mais l'un des points essentiels de la revendication étudiante reste leur représentation au sein d'un syndicat qu'ils voudraient de plus en plus autonome vis à vis des autres organisations nationales et notamment du Parti Socialiste Destourien. Le Congrès de Korba tenu en 1971 (34) n'a pas résolu ce problème et, depuis, une scission s'est opérée dans le mouvement étudiant où Comités Universitaires Provisoires et organismes « émanant » du Congrès s'affrontent.

Un Congrès extraordinaire de l'UGET (Union Générale des Etudiants Tunisiens) eut lieu en août à Monastir sous le thème « Le mouvement étudiant tunisien au service de la démocratie et du « socialisme » et dont la séance d'ouverture fut présidée par M. Hédi Nouira, Premier Ministre. Dans son discours, le Premier Ministre souligna que ce congrès pourrait être qualifié de « constitutif en ce sens que son principal objectif est d'insuffler un sang nouveau à l'UGET après la crise qui l'a secouée au cours des dernières années (35). Le Premier Ministre condamna ensuite les spéculations électorales demandant aux étudiants de ne choisir que les éléments les plus compétents pour les représenter et défendre leurs intérêts matériels et moraux. C'est à cette condition, ajoute le Premier Ministre, que l'UGET pourra jouer pleinement son rôle dans l'édification de l'avenir de l'Université et des générations futures. Il exhorta enfin les étudiants à bien considérer leur condition de citoyens aussi et à n'agir qu'en fonction des intérêts supérieurs de la nation. « Il va de soi que l'étudiant appartient à la collectivité nationale et ne peut pas s'en abstraire. Il doit être profondément enraciné en son milieu. Le danger qui guette l'étudiant est précisément de vivre en étranger dans son propre milieu. L'étudiant succombe facilement

(31) Mesure rapportée plus tard conformément à une mesure de grâce du Président Bourguiba. *La Presse de Tunisie*, 26-1-75, p. 4.

(32) AFP, du 26.1.75.

(33) Les prolongements de cette grève et ses conséquences ne seront perçus que durant l'année 1976. Nous nous y attarderons donc plus longuement dans notre prochaine chronique.

(34) Cf. les chroniques sociales et culturelles de T. Monastiri depuis cette date in AAN.

(35) Cf. Manuele PEYROL. L'Union générale des étudiants a élu une nouvelle équipe. *Le Monde*, 17-18 août 1975, p. 3.

aux tentations. Il se met à échafauder une société selon ses désirs sans tenir aucun compte des réalités et en ignorant délibérément les véritables données du problème ». Et le Premier Ministre d'ajouter : « Il appartient à votre organisation de conjurer ce danger et de préparer l'étudiant à jouer sagement son rôle de bon citoyen » (36).

Dans ce discours d'un ton modéré et presque paternel, le Premier Ministre ne voulait vraisemblablement pas ajouter à la tension latente des diverses tendances du mouvement étudiant qui allait d'ailleurs éclater dès les premières séances de travail du congrès et qu'il serait long de rapporter ici (37).

Toujours est-il que le congrès eut lieu et que les résolutions furent votées (38). Elles portent sur les structures de l'organisation. Son bureau sera dorénavant constitué d'un Président, d'un Secrétaire général, de sept vice-présidents et de quatre secrétaires de commission permanents. L'un des sept vice-présidents est chargé de l'Europe avec résidence à Paris. Les secrétaires généraux des bureaux fédéraux seront membres d'office de la Commission administrative. Celle-ci étant élue par le Congrès, les secrétaires fédéraux n'élisent pas le Bureau Exécutif et n'y sont pas éligibles. Ces deux dernières mesures tendraient à élargir le contact entre la base et la direction de l'organisation que l'on voudrait voir rassembler la majeure partie des étudiants tunisiens que ce soit en Tunisie ou à l'étranger, comme le confirme le Président de l'UGET, Mekki Fitouri, au cours d'une conférence de presse exposant le programme d'action de l'organisation syndicale qu'il juge par ailleurs assez ambitieux « dans la mesure où il concerne le rassemblement des étudiants et leur adhésion massive à l'union. Il a été décidé à ce propos, ajoute-t-il, d'étendre les prérogatives des bureaux fédéraux pour renforcer la représentativité des étudiants (de sauvegarder l'unité des étudiants et de faire de l'UGET le cadre légal de toute activité universitaire, de faire preuve de vigilance pour empêcher tout travail fractionnaire susceptible d'affaiblir l'organisation, de renforcer le dialogue entre les étudiants d'une part et les autorités nationales et les organisations nationales et enfin veiller à ce que le programme d'action de l'UGET reflète les aspirations de la base militante » (39). Ce programme d'action a été défini dans ses grandes lignes par les différentes résolutions votées par le Congrès. Dans le domaine économique, les congressistes demandent notamment l'accroissement du contrôle de l'Etat sur les rouages clés de l'économie. Ainsi dans le secteur agricole préconisent-ils l'application du principe selon lequel « la terre appartient à ceux qui la travaillent » et ce dans le cadre d'unités de productions et de coopératives de services » permettant de protéger l'agriculteur et le consommateur contre la spéculation excessive des intermédiaires. « Ils préconisent également la création de coopératives commerciales de consommations et de marchés du « producteur au consommateur » afin d'enrayer la spéculation et la hausse des prix, demandant, en outre, que le monopole du commerce extérieur appartienne exclusivement à l'Etat. « A propos de la loi d'avril 1972, les congressistes ont remarqué

(36) Cf. *La Presse de Tunisie*, 1^{er} août 1975, pp. 1 et 4 et 2 août 1975, pp. 1 et 4.

(37) Cf. compte rendu des séances in *La Presse*, 6 août 1975, p. 4. Cf. *Doc.*

(38) Cf. *La Presse*, 22 août 1975, p. 1 et 4; *Dialogue*, (48), 4 août 1975 et (49), 11 août 1975.

(39) *La Presse*, 22 août 1975 p. 4.

que malgré tous les avantages qu'apporte cette loi permettant la création de postes d'emploi, elle comporte néanmoins le risque de faire mener le pays vers la dépendance économique si toutes les précautions nécessaires ne sont pas prises pour contrôler tous les projets d'investissements étrangers.

Quant au domaine touristique [...] les congressistes pensent que ce secteur, malgré tous les progrès accomplis, ne peut en aucun cas constituer la colonne vertébrale de l'économie nationale car il est tributaire des changements pouvant intervenir à l'étranger ».

Le congrès s'est, bien entendu, préoccupé de problèmes concernant l'enseignement et sa réforme, prônant notamment la tunisification de ses cadres et la participation de toutes les parties intéressées « aux réformes entreprises ou à entreprendre tant au niveau des programmes que des méthodes de travail (40).

C'est là brièvement résumé le contenu des diverses résolutions votées par le Congrès et que le Bureau Exécutif tentera de mettre en application. Mais la question que l'on peut d'ores et déjà se poser reste de savoir si la masse étudiante jusque là réfractaire à l'organisation « officielle » trouvera sa place dans un syndicat de masse tel que l'UGET, dont la politique pourrait être définie indépendamment du P.S.D. ou d'autres groupes de pression ? Si l'on en juge par les événements survenus à l'Université de Tunis au mois de décembre 1975, le Congrès de Monastir apparaîtra de nouveau comme un Congrès de routine qui n'aura pas résolu les problèmes essentiels de l'UGET : celui de la représentativité étudiante et celui de son indépendance vis-à-vis du PSD. A la lecture du discours d'ouverture « neutre » du Premier Ministre où aucun problème de fond n'a été soulevé, on est tenté de croire que le Pouvoir même n'attendait pas beaucoup de ce congrès qui ne concernait qu'une partie des étudiants tunisiens. Or le souhait de la plupart de ceux-ci est que le 20^e congrès contribue au renouveau de l'UGET qu'ils voudraient celle des militants et non plus celle des « carriéristes » (41).

B. VIE CULTURELLE.

Il serait sans doute encombrant d'alimenter cette chronique par une énumération des activités culturelles toujours nombreuses qui ont lieu au cours de l'année en Tunisie où festivals, semaines culturelles, expositions artistiques... se succèdent. A titre d'exemple, durant le mois de janvier 1975 il n'y eut pas moins de cinquante conférences, cinquante deux représentations théâtrales, de troupes professionnelles ou amatrices, et dix expositions nationales ou internationales (42).

(40) Cf. Le résumé des résolutions in *la Presse*, 22 août 1975, p. 4.

(41) Cf. l'UGET et le pouvoir. Table ronde dirigée par Fethi Houmr et Med. Lotfi CHAIBI. *Dialogue*, (49), 11 août 1975, notamment p. 17.

(42) Le lecteur pourra se référer à la chronologie de l'AAN pour se faire une idée sur cette activité ainsi que ash-Shahr ath-Thaqâfi [Le mois culturel]. *al-H'ayât ath-thaqâfiyya*, (1), juin 1975, p. 92. Cf. aussi in *ibid.*, (4), décembre 1975, p. 76-79, les tableaux récapitulatifs de l'activité culturelle en Tunisie durant l'année 1975.

Parmi ces expositions, notons cependant celle des artistes-peintres maghrébins qui a eu lieu à Tunis du 3 au 18 février 1975. L'événement aurait été passé sous silence si cette exposition n'avait pas été à l'origine de la création de l'Union des artistes plasticiens du Maghreb arabe dont le Congrès constitutif eut lieu à Tunis à la même date (43) faisant suite concrètement à des intentions formulées en février 1974 à Alger lors de la 1^{re} exposition des artistes plasticiens maghrébins. Le but essentiel d'une telle organisation est de favoriser le développement des relations entre les organisations nationales dans les trois pays, d'affirmer la personnalité de l'artiste et garantir sa liberté dans la création artistique, cette création, devant être liée aux préoccupations immédiates et futures de la nation arabe et à sa réalité mouvante.

Si certains ont applaudi à cet effort, ils n'ont pas omis de manifester des inquiétudes qui seraient presque des procès d'intentions lancés à l'égard de l'organisation naissante. Ainsi N.B.C. écrit-il :

« Oublier cette réalité [la réalité de la société arabe et l'analphabétisme plastique qui la caractérise] et ne miser que sur des revendications corporatistes comme le font certains responsables de l'Union des Artistes tunisiens c'est alimenter l'esprit de confusion dont nous n'avons nullement besoin. Définir le futur rôle que doit jouer l'Union Maghrébine des Arts plastiques comme étant *seulement* (souligné par nous N.S. ce qui n'est d'ailleurs pas le cas) un garant pour la liberté des artistes (quelles que soient les idéologies que propagent consciemment ou inconsciemment leurs œuvres) c'est à mon sens partir en guerre contre des moulins à vent et détourner l'action des artistes de nos pays et de leur tâche essentielles : la lutte contre le sous-développement culturel... » (44).

Il apparaît que cette « libre opinion » vise plus particulièrement l'Union des Artistes Tunisiens que l'auteur considère comme un syndicat plutôt qu'un groupement d'artistes dont le devoir serait de créer sans avoir le droit de revendiquer. Or la culture tunisienne est en crise. La cause essentielle de la crise semble être la non-reconnaissance du *métier* d'artiste et ceci dans tous les secteurs de la création (peinture, musique, théâtre, cinéma). Les débats des journaux le prouvent assez pour ne pas le reconnaître encore. Que l'on évoque la chanson ou le théâtre, c'est pour condamner le manque de créations originales. La chanson vit du passé en rappelant les chansons du folklore, le théâtre vit de l'adaptation ou de la traduction de pièces étrangères. Les rares auteurs originaux sont censurés tandis que les jeunes troupes amatrices ne trouvent même pas de locaux pour déposer leur matériel : manque de libertés et manque de moyens sont à l'origine de la crise de la culture en Tunisie (45). Le budget des Affaires

(43) Cf. *al-H'ayât ath-Thaqâfiyya*, op. cit. 68-72.

(44) Tribune libre. Congrès des Peintres maghrébins. L'Union pourquoi faire ? *L'Action*, 4 février 1975.

(45) Tous ces problèmes ont fait l'objet de tables rondes ou dossiers dont nous signalons ici les plus importants. Ridha NAJAR. Les maux qui rongent le théâtre tunisien. *Dialogue*, (27), 10/3/1975, 50-58. Ridha NAJAR. le cinéma tunisien existe-t-il ? *Dialogue*, (12), 25/11/74, 40-46. Dans les deux cas que nous citons en exemple il a été fait appel à des gens du métier qui ont mis en relief tous les problèmes qui se posent à eux dans l'accomplissement de leur tâche, dépassant les cas particuliers pour s'intéresser à des problèmes plus généraux. Et c'est probablement là que réside l'intérêt de ces débats.

culturelles (moins de 1 % du budget de l'Etat) ne suffit pas à satisfaire les besoins d'une population pourtant avide de culture et le rush culturel estival, quand il est de qualité, demeure le privilège des grandes villes au détriment du reste qui se suffit de ses petits festivals locaux organisés beaucoup plus à l'intention du touriste que de l'autochtone quand celui-ci habite une zone touristique. Les responsables de la politique culturelle semblent prendre conscience de cette « anarchie » dans l'action culturelle. M. Messadi, ministre des affaires culturelles, a bien affirmé la volonté de son département en n'organisant qu'un festival tous les deux ans et par région. Les thèmes mêmes de ces festivals devront servir à ressusciter les personnalités scientifiques et religieuses de la région et éloigner les festivals d'une tendance à la facilité qui se limiterait à des représentations folkloriques souvent sans intérêt (46).

La création d'une direction de l'animation culturelle, dans le nouvel organigramme du ministère des Affaires culturelles, aidera peut-être à organiser l'action culturelle et à l'harmoniser à travers le pays. Cette direction remplace, en effet, l'ancien Comité culturel national. Elle est chargée notamment « en collaborant avec les départements ou les directions et services intéressés, de promouvoir, d'organiser, de développer et de coordonner l'ensemble des activités culturelles dans le cadre national et régional » (47).

Elle assure également l'élaboration et la mise à exécution d'un programme annuel d'activités culturelles et artistiques à l'échelon national autant que régional. Des délégations culturelles régionales (une par gouvernorat) sont placées sous son autorité. Celles-ci sont assistées par des comités culturels régionaux et des comités culturels locaux. La délégation culturelle régionale est dirigée par un délégué culturel régional, et comprend « outre le personnel de l'animation dans les domaines du théâtre savoir :

- les directeurs des maisons du peuple et de la culture,
- les agents responsables des bibliothèques publiques,
- le personnel de l'animation dans les domaines du théâtre,
- tout autre personnel du ministère des Affaires culturelles affecté dans le gouvernorat.

Le délégué régional culturel a, outre un rôle de représentation de son ministère auprès des gouverneurs, un rôle d'administration et de contrôle ainsi qu'un rôle d'animation et de promotion culturelles.

Cette activité devra se faire en collaboration avec les comités culturels régionaux et locaux. Au niveau du ministère même, sont institués des organismes consultatifs « pour aider à dégager les lignes de force de la politique et des activités culturelles à promouvoir, à fixer les échelles de priorité à procéder à certaines études de recherches et aux évaluations méthodiques de programmes et des actions réalisés » (48). A cet effet, il est institué un Conseil supérieur de la culture.

(46) Cf. les réponses de M. Messadi aux questions des députés lors de l'examen du budget de son département in *Débats Parlementaires* (6), 6.1.1975, 410 sq.

(47) Décret 75-774 du 30.10.1975 portant organisation du MAC. *JORT* (72), 4.11.75, 2336-2340. Cf. aussi *Dialogue*, (64), 24.XI.1975, 78-79.

(48) *JORT*, op. cit., p. 2339.

Telles sont les intentions déclarées. Il reste à voir comment seront arrêtées les modalités, les attributions, l'organisation de ces comités tant au niveau national qu'au niveau local.

Il y a là un effort de décentralisation susceptible d'améliorer les conditions de la création et de l'activité culturelles dans le pays. Mais l'entreprise ne pourra réussir qu'à la condition de doter ces organismes d'un personnel compétent et de leur donner les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches. Le budget des affaires culturelles ne suffit certainement pas à réaliser de programmes ambitieux et l'on fait d'ores et déjà appel aux collectivités locales, en même temps qu'on coordonne l'activité de différents ministères tel que celui de la jeunesse et des sports pour partager les charges et harmoniser l'activité des maisons de la culture qui deviendraient des maisons des jeunes et de la culture.

L'autre événement culturel important fut l'organisation d'un séminaire, à l'initiative de la Société tunisienne de diffusion, sur le livre arabe faisant suite à un séminaire similaire qui eut lieu à Alger à l'initiative de la Société Nationale d'Édition et de diffusion en mai 1974.

Une exposition du livre arabe fut organisée dans les deux cas. En marge des deux expositions furent débattus les problèmes relatifs à la diffusion du livre arabe dans les pays arabes, des mesures susceptibles de faciliter cette diffusion inter-arabe, ainsi que du contenu du livre arabe et de la lecture dans le monde arabe.

A propos du premier point il a été fait état notamment de la difficulté des transports entre les pays arabes. A titre d'exemple, des livres expédiés d'Égypte ou du Liban ne parviennent en Algérie que 7 mois au minimum après que les commandes ont été adressées et vice-versa. Le second motif du retard est dû aux formalités administratives et de douanes plus particulièrement. Dans les deux cas, les congressistes ont émis des vœux que des mesures tendant à résoudre ces problèmes puissent être prises par les autorités compétentes. Ce sont certes là deux facteurs qui limitent la diffusion du livre arabe. Mais il en est un autre qui consiste à savoir pourquoi le lecteur arabe préfère se procurer les ouvrages écrits en langues étrangères et européennes en particulier. La réponse généralement admise est que le livre ne répond pas aux préoccupations actuelles du lecteur arabe. « Il est, en effet, regrettable comme le dit N.A., qu'à la devanture d'une librairie, le lecteur trouve 40 % des ouvrages exposés en langue étrangère, 40 % d'ouvrages traitant de métaphysique et de théologie, 15 % d'ouvrages à caractère traditionnel et enfin une partie infime d'ouvrages locaux ou arabes [en général] dont le sujet évoque un problème du moment ou renouvelle les données concernant l'histoire, le patrimoine ou la civilisation » (49).

Aussi à la suite du séminaire de Tunis une recommandation fut émise en vue de :

- évaluer les possibilités dans le domaine de la recherche scientifique et de la création littéraire;
- élaborer des études scientifiques relatives au marché du livre, à sa diffusion et aux besoins du lecteur;

(49) *al-H'ayât ath-thaqâfiyya* (1), juin 1975, p. 93.

— participer à la collecte des données et statistiques précises concernant l'édition, la diffusion et le réseau des bibliothèques » (50).

Ce sont certes là des mesures susceptibles d'apporter des améliorations à l'élaboration et à la diffusion du livre arabe. Mais il ne faudrait pas cependant, oublier que le problème du livre dans le monde arabe est aussi et surtout celui du pouvoir d'achat et du degré de scolarisation dans chacun des pays. Des mesures partielles et techniques seront loin de résoudre entièrement la crise que traversent le livre et la culture arabes.

Cependant les initiatives ne manquent pas et notons la naissance d'une nouvelle maison d'édition : la Maison Arabe du livre. C'est une maison d'édition à capitaux étatiques émanant du Gouvernement tunisien et du Gouvernement libyen. Elle possède deux sièges (Tunis et Tripoli), et s'efforce de publier des œuvres originales littéraires, scientifiques ou du patrimoine ayant trait au monde arabe dans son ensemble. Après quelques mois de fonctionnement, et malgré les aléas politiques, sa production est déjà fort importante et tend à se développer de plus en plus.

Toujours, dans le domaine de l'édition, signalons la naissance d'une nouvelle revue *al-H'ayât ath-thaqâfiyya* [la vie culturelle] publiée par le ministère des Affaires culturelles et dont le premier numéro a paru en juin 1975. Cette revue ne se limite pas à l'information culturelle. Elle se veut un creuset où pourront se rencontrer toutes les tendances idéologiques, littéraires ou artistiques sans exclusive, son but étant de promouvoir et développer toute initiative tendant à enrichir la culture tunisienne, maghrébine ou arabe.

Quatre numéros sont parus durant l'année 1975 et les sujets qui y sont traités sont variés aussi bien par leur contenu que par leur valeur. Elle constitue, néanmoins, d'ores et déjà un instrument de travail pour tout chercheur ou profane voulant suivre l'activité culturelle en Tunisie.

C'est ainsi que des compte-rendus consistants ont été faits de séminaires ou colloques importants et intéressants dont notamment celui sur Ali Ben Ghedahoum et la révolution de 1864 en Tunisie qui s'est déroulé à Kasserine du 18 au 20 décembre 1975 (51), sur Tahar el-Haddad à l'occasion de son quarantenaire qui eut lieu à Tunis les 19 et 20 décembre 1975 (52) et auquel participa le Président Bourguiba en personne.

II. — POLITIQUE ET QUESTIONS SOCIALES

Les années 1974-1975 ont été celles de la mise en application du « contrat de progrès » tel qu'il avait été présenté par M. Hédi Nouira et adopté par le Congrès du PSD (53). La concrétisation du contrat de progrès devait se manifester par la mise en place au niveau national, régional et local d'un Comité du Progrès et du Dialogue regroupant des représentants des forces en présence à savoir, le Pouvoir, le capital, le travail et l'organisation.

(50) *al-H'ayât ath-thaqâfiyya*, op. cit.

(51) *al-H'ayât ath-thaqâfiyya*, (4), décembre 1975, 74-75.

(52) *Ibid.*, pp. 80-84.

(53) Cf. Chroniques Politiques (Tunisie) de Michel CAMAU in *AAN* 1974 et 1975 où des analyses substantielles ont été faites sur les choix politiques et leurs implications.

Le deuxième aspect de la politique sociale, découlant d'ailleurs du premier, a été la signature de conventions collectives sectorielles ou d'établissements. Notons, cependant, que de telles conventions conçues en vue de maintenir la « paix sociale », n'ont pas empêché le mouvement ouvrier de revendiquer même par la grève le respect de droits que de telles conventions devaient lui garantir.

D'autres sujets préoccupent la population et les responsables tunisiens : la hausse des prix, les salaires, le logement, l'émigration, la santé... autant de problèmes que nous aurons à examiner dans le cadre de cette chronique sociale.

Mais avant de les aborder notons que l'année 1975 a été celle du huitième recensement général de la population et des logements en Tunisie. Aussi commencerons-nous par exposer les premiers résultats généraux de ce recensement.

a) *Les problèmes démographiques.*

L'avant-propos présentant les résultats du recensement du 8 mai 1975 indique « qu'il s'agit de résultats globaux, obtenus par comptage manuel qui doivent être considérés de ce fait comme préliminaires. Ils sont la synthèse, à l'échelle nationale, des fascicules publiés précédemment pour chaque gouvernorat. Les résultats définitifs détaillés suivant les différentes caractéristiques seront obtenus par traitement sur ordinateur et feront l'objet de publications ultérieures » (54). Malgré cet avertissement, il nous a paru utile de présenter au lecteur les premiers résultats de ce recensement qui, contrairement au recensement de 1966 qui a été un « recensement de fait » (ne s'attachant qu'à la population présente), saisit simultanément la population présente et la population résidente. Rappelons ici les définitions données par les agents du recensement à savoir :

Résidents : sont considérés résidents les membres du ménage qui ont pour lieu de résidence habituelle le logement. Ces membres des ménages résidents peuvent être, le jour du recensement (*le 8 mai 1975*) (55) présents ou temporairement absents du logement.

Sont considérés membres résidents temporairement absents (55) les membres qui habitent dans le logement et qui sont absents depuis moins de 6 mois et qui ont l'intention de retourner. De façon toute particulière, les enfants élèves internes dans un lycée ou membres appelés pour assurer le service militaire sont considérés aussi comme résidents temporairement absents et recensés avec leurs ménages.

Visiteurs : est recensée et classée comme visiteur la personne se trouvant dans le logement à la date du recensement mais n'y résidant pas habituellement.

Population résidente et population présente : ainsi la population résidente dans un territoire donné sera la population composée par les résidents présents et les résidents temporairement absents de ce territoire à la date

(54) République tunisienne. Ministère du Plan. Institut National de la statistique. *Recensement général de la population et des logements*. 8 mai 1975. Tunis, INS, 1975, p. 5.

(55) Souligné dans le texte.

de référence (y compris les élèves internes et les personnes sous les drapeaux). C'est donc l'ensemble des personnes dont le lieu de résidence habituelle se trouve dans ce territoire à la date de référence (56).

Ces définitions de base données, examinons les résultats globaux du recensement.

La population résidante en Tunisie est de 5 588 209 personnes, tandis que la population présente est 5 571 243, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,3 % entre le recensement de 1966 (4 533 351 personnes) et celui-ci.

A titre indicatif et de comparaison, nous donnons ci-dessous le tableau synoptique des résultats bruts des différents recensements, les variations et les taux d'accroissement annuel moyen (57).

N° d'ordre	Date du recensement	Population	Variation par rapport précédent	Taux d'accroissement annuel moyen
1	6-3-1921	2.093.939		
2	20-4-1926	2.159.708	103,1	0,8
3	22-3-1931	2.410.692	111,6	2,2
4	12-3-1936	2.608.313	108,2	1,6
5	1-11-1946	3.230.952	123,9	1,9
6	1-2-1956	3.783.169	117,1	1,8
7	3-5-1966	4.533.351	119,8	1,8
8	8-5-1975	5.588.209	123,3	2,3

La population résidante recensée est de 2 840 913 personnes du sexe masculin et 2 747 296 de sexe féminin, soit un rapport de masculinité de 103,4 hommes pour 100 femmes.

La répartition des logements, ménages et population par gouvernorat est la suivante (58) :

Gouvernorat	Nombre de		Population présente			Population résidente			Population communale	%	Population non communale	
	Logements	Ménages	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total				%
Tunis	151 775	175 253	496 815	473 623	970 438	480 738	463 392	944 130	873 515	92,5	70 615	7,5
Tunis Sud	33 486	35 294	103 530	98 541	202 071	106 194	98 903	205 097	45 223	22,0	159 874	78,0
Bizerte	60 941	61 702	178 503	167 942	346 445	176 155	167 553	343 708	179 701	52,3	164 007	47,7
Beja	41 180	42 986	123 193	120 768	243 961	127 567	121 203	248 770	62 763	25,2	186 007	74,8
Jendouba	57 626	53 291	144 086	144 903	288 989	152 929	146 773	299 702	44 292	14,8	255 410	85,2
Le Kef	40 270	41 016	112 374	114 885	227 259	117 674	115 481	233 155	54 253	23,3	178 902	76,7
Siliana	32 254	32 562	92 018	92 830	184 848	98 755	93 913	192 668	30 282	15,7	162 386	84,3
Kasserine	48 857	44 122	118 789	117 124	235 913	121 499	117 000	238 499	49 314	20,7	189 185	79,3
Sidi Bouzid	41 953	38 395	107 235	105 880	213 115	112 381	106 130	218 511	13 321	6,1	205 190	93,9
Gafsa	43 090	43 399	121 358	116 176	237 534	121 472	116 372	237 844	135 120	56,8	102 724	43,2
Médénine	66 764	55 824	142 303	147 743	290 046	144 810	148 160	292 970	117 455	40,1	175 515	59,9
Gabès	47 052	46 760	125 543	127 750	253 293	127 084	128 633	255 717	93 678	36,6	162 039	63,4
Sfax	92 420	85 983	237 723	235 003	472 726	240 688	234 191	474 879	283 668	59,7	191 211	40,3
Kairouan	64 590	62 857	168 246	163 848	332 094	173 992	164 485	338 477	72 958	21,6	265 519	78,4
Mahdia	43 980	41 065	104 757	109 167	213 924	108 986	109 231	218 217	72 513	33,2	145 704	66,8
Monastir	41 239	40 435	111 925	112 311	224 236	113 371	109 779	223 150	171 519	76,9	51 631	23,1
Sousse	48 959	48 531	133 044	130 551	263 595	127 422	127 179	254 601	179 477	70,5	75 124	29,5
Nabeul	65 391	66 635	189 759	181 947	371 706	189 196	178 918	368 114	176 736	48,0	191 378	52,0
Total	1 021 827	1 016 110	2 811 201	2 760 992	5 572 193	2 840 913	2 747 296	5 588 209	2 655 788	47,5	2 932 421	52,5

(56) *Recensement... op. cit.*, p. 15.

(57) *Ibid.*, p. 21.

(58) *D'après recensement... op. cit.*, p. 29 et 30-31.

La population urbaine s'élève à 2 655 788 personnes soit 47,5 %, tandis que la population rurale compte 2 932 421 personnes soit 52,5 % de la population totale.

L'accroissement de la population urbaine ou communale est dû à l'extension des périmètres communaux, à la création de nouvelles communes depuis le recensement de 1966 (136 communes en 1966 et 155 en 1975), à l'accroissement naturel de la population et à l'exode rural.

La taille moyenne par ménage est de l'ordre de 5,5 personnes. Le nombre de logements recensés est de 1 021 827 dont 92 446 sont vacants.

La densité de la population au km² est de 36 habitants alors qu'elle n'était que de 28 en 1966. Il faut remarquer que cette population est inégalement répartie entre les différents gouvernorats de Tunisie puisque Tunis accueille 16,9 % de la population, tandis que le gouvernorat de Siliana n'abrite que 192 668 habitants soit 3,4 % de la population tunisienne.

Le tableau ci-dessous nous montre de manière plus précise par gouvernorat le pourcentage de population, le taux d'accroissement annuel, le rapport de masculinité, la taille moyenne par ménage, le nombre moyen de personnes par logement et la densité à savoir le nombre de personnes par km² (59). Ce tableau complète le tableau précédent concernant le nombre de logements et de ménages ainsi que la représentation de la population urbaine (ou communale) et la population rurale (ou non communale).

Gouvernorat	Popula- tion	%	Taux d'ac- croissement annuel	Rapport de masculinité	Taille moyenne par ménage	Nombre moyen de personnes par loge- ment	Densité de personnes par km ²
Tunis	944 130	16,9	3,17	104,8	5,3	6,2	702,3
Tunis Sud	205 097	3,7	2,27	107,4	5,8	6,5	50,4
Bizerte	343 708	6,1	1,85	105,1	5,8	6,1	92,6
Beja	248 770	4,4	1,39	105,3	5,7	6,2	69,8
Jendouba	299 702	5,4	1,55	86,6	5,6	5,6	97,2
Le Kef	233 155	4,2	1,30	101,9	5,7	6,2	46,7
Siliana	192 668	3,4	1,00	105,2	5,9	6,3	41,3
Kasserine	238 499	4,3	2,45	103,8	5,4	5,6	29,8
Sidi Bouzid	218 511	3,9	2,47	101,3	5,7	5,7	31,0
Gafsa	237 844	4,2	2,21	104,4	5,5	6,3	17,3
Médenine	292 970	5,2	1,95	96,3	5,2	5,4	6,1
Gabès	255 717	4,6	2,37	98,8	5,5	6,4	8,6
Sfax	474 879	8,5	2,15	102,8	5,5	5,6	63,5
Kairouan	338 477	6,1	2,52	102,7	5,4	5,8	50,4
Mahdia	218 217	3,9	2,52	99,7	5,3	5,1	75,5
Monastir	223 150	4,0	2,85	103,3	5,5	5,8	229,3
Sousse	254 601	4,6	2,70	100,2	5,3	6,0	96,1
Nabeul	368 114	6,6	3,20	105,7	5,5	6,4	131,1
Ensemble	5 588 209	100,0	2,32	103,4	5,5	6,0	36,0

Comme nous le constatons à travers ce tableau, neuf gouvernorats ont un taux d'accroissement inférieur à la moyenne. Il nous est difficile de donner des explications à partir des données préliminaires mises à notre disposition. Nous pouvons cependant dire qu'il s'agit des régions de l'ouest, du centre et du sud qui sont aussi les régions les moins développées du pays. Est-ce que le taux de natalité dans ces régions est plus faible que dans les autres régions où est-ce que le taux de mortalité y est plus fort ? Est-ce que ce sont des zones de migration qui se dépeuplent au profit de régions plus riches ? Ce sont là des questions que nous pouvons nous poser, sans pour autant y apporter de réponses dans l'immédiat.

La seconde remarque que nous pouvons faire a trait à la densité de la population. En effet, celle-ci a été calculée sur la base de la superficie totale de la Tunisie et non pas sur la base de sa superficie habitable. Aussi constatons-nous, concernant les régions du Centre et du Sud et notamment les gouvernorats de Gabès et Médenine la densité la plus basse. Ceci s'explique par le fait que ces régions contiennent la superficie désertique la plus importante et la moins habitée du pays.

La dernière remarque concerne le taux d'urbanisation. Selon les normes adoptées par les Nations-Unies, est considéré comme urbain celui qui réside dans une agglomération de plus de 2 000 habitants. Or d'après le recensement, 38 agglomérations de plus de 2 000 habitants (129 826 personnes) ne sont pas encore érigées en commune. Leur population a donc été comptabilisée parmi la population rurale, tandis que 13 agglomérations comptant moins de 2 000 habitants (18 491 personnes) sont érigées en commune et comptabilisées dans la population urbaine.

Enfin, signalons que le taux d'accroissement annuel moyen reste assez élevé malgré la politique de planning familial et de limitation de naissances organisée par le gouvernement tunisien (60). Au lieu d'une diminution du taux annuel d'accroissement de la population, nous assistons au contraire à son augmentation : celui-ci étant de 2,32 entre 1966 et 1975 alors qu'il n'était que 2,26 entre 1956 et 1966.

b) *La mise en application du « contrat de Progrès ».*

Les années 1974 et 1975 verront se concrétiser les options économiques et sociales issues du 9^e congrès du Parti Socialiste Destourien réuni à Monastir en septembre 1974 et telles qu'elles avaient été exposées par M. Hédi Nourira, Premier Ministre et Secrétaire Général du PSD (61), mise en œuvre d'une politique « dont le principal ressort réside, selon Michel Camau, dans une tentative de dépolitisation des conflits à l'intérieur de la société tunisienne », dont il analyse les mécanismes dans ses chroniques politiques (62).

(60) Cf. à ce propos Elie COHEN-HADRIA, « La politique démographique de la Tunisie ». *Maghreb-Machrek* (70), octobre-décembre 1975, 25-30; (71), janvier-mars 1976, 56-60.

(61) Hédi NOURIRA, *Contrat de Progrès, pour un nouveau projet de société* (Monastir 12 septembre 1974). Tunis, S.E.I., septembre 1974.

(62) Cf. Michel CAMAU, *Chronique Politique (Tunisie)*. AAN, 1974, p. 345 et 1974, pp. 366-370.

La signature des conventions collectives entamée en 1974 et poursuivie en 1975, semble être la pièce de cet arsenal visant à instaurer la paix sociale, comme l'écrit M. Sadok Allouche, secrétaire général adjoint de l'UGTT, dans un bref historique concernant les conventions collectives et les avantages qu'elles peuvent procurer aux ouvriers. Evoquant la convention cadre signée entre l'UGTT et l'UTICA, l'auteur souligne la « valeur constructive qu'ils [les deux syndicats] accordent à un dialogue libre entre employeurs et travailleurs dans le respect de l'intérêt de la collectivité toute entière, en vue de résoudre les difficultés qui peuvent surgir, « et signale » leur détermination d'œuvrer en vue du développement de la production économique et d'une juste répartition du revenu national garantissant aux travailleurs l'amélioration de leur niveau de vie et une part équitable dans les revenus des entreprises en fonction de l'expansion de la production et de l'accroissement de la productivité. « Ainsi, ajoute-t-il, les conventions collectives portent en elle un germe de paix sociale et constituent incontestablement un facteur de développement économique et social » (63).

Si ces conventions collectives tentent de « dépolitiser les conflits », elles n'en sont pas moins un acquis appréciable aux mains de la classe ouvrière tunisienne, dans la mesure même où elles brisent l'obstacle de la libre négociation de salaire tel qu'il a été maintenu par le code du travail promulgué en 1963 et hérité dans sa majeure partie du décret du 5 mars 1946 abrogeant et remplaçant lui-même le décret du 4 août 1936 organisant, pour la première fois en Tunisie, les conventions collectives et interdisant « d'inclure dans les conventions collectives des dispositions relatives aux salaires et au classement professionnel » (64).

Ce n'est que par la promulgation du décret du 6 mars 1973 que les conventions collectives ont pu contenir « valablement des dispositions relatives aux salaires, aux indemnités accessoires de salaire, à la classification professionnelle et au classement individuel des travailleurs dans chaque catégorie professionnelle » (65). Ajoutons à tous ces avantages ceux concernant la durée du congé annuel, les garanties contre les licenciements abusifs, « le renforcement de la protection du délégué syndical, l'organisation des comités d'hygiène et de sécurité et l'institution de commissions paritaires ayant des attributions en matière d'avancement et de discipline ».

Signalons enfin que le texte de 1973 prévoyait que les salaires établis dans les conventions collectives fussent déterminés sur la base du SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti) (66).

Celui-ci a été fixé en 1974 à 130 millimes (environ 1,30 F) par heure, y compris 0,20 millimes d'indemnité de vie chère. Cela équivaut, en gros, à un salaire mensuel de 27 dinars pour 48 heures de travail. Le décret du

(63) Sadok ALLOUCHE, Les conventions collectives : facteur de paix sociale. *Dialogue*, (17), 30 décembre 1974, 21.

(64) *Idem.*

(65) *Idem.*

(66) Sadok ALLOUCHE, *art. cit.* cf. aussi E. VAN BUU, Rubrique législative. *AAN* 1973, p. 828 et T. MONASTIRI, *Chronique sociale et culturelle (Tunisie)*, *Ibid.*, 521 sq.

3 juin 1975 le fixe à 145 millimes de l'heure, (67) tandis qu'un décret paru à la même date fixe le SMAG (Salaire minimum agricole garanti) à 900 millimes par jour pour tous les travailleurs âgés de 18 ans au moins, avec le maintien de tous les avantages en nature pouvant être octroyés aux ouvriers agricoles.

L'application du décret, est-il spécifié, devra se faire sans discrimination entre main d'œuvre masculine et main d'œuvre féminine (68).

Un tel relèvement du taux du SMIG et du SMAG est intervenu en même temps que d'autres mesures de relèvement des salaires et des allocations familiales concernant les agents de l'Etat, le 1^{er} juin 1975 (69).

Le but de cette augmentation de salaires, notamment des plus bas, était de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs face à la hausse des prix. Or, l'augmentation, par ailleurs, du prix de certains produits tels que le sucre, l'huile et le pain compromettrait, sinon annulerait pour certaines catégories, l'effet des mesures prises au 1^{er} juin 1975.

Cette situation préoccupe aussi bien le gouvernement que le syndicat ouvrier, l'UGTT.

Si d'après M. Hédi Nourra, la hausse du coût de la vie a plafonné à 5,6 %, elle aurait atteint 7 % au cours des sept premiers mois de 1975, selon M. Lasram, ministre de l'économie (70). Et celui-ci de proposer un certain nombre de mesures destinées à juguler les prix dont notamment celles :

- d'importer plusieurs produits et de les mettre directement à la disposition des consommateurs sans l'intervention d'intermédiaires,
- parfaire la structure de l'indice des prix,
- créer des magasins témoins et renforcer le contrôle sur les prix,
- enfin, assurer l'approvisionnement régulier et suffisant de toutes les régions du pays (71).

Mais même de telles mesures ne pouvaient satisfaire les revendications ouvrières qui se font de plus en plus précises. Nous ne nous attarderons pas sur les diverses grèves qui furent déclenchées et dont la presse tunisienne même commence à s'en faire l'écho (72). Ces mouvements de grève se seraient traduits, selon M. Hédi Nourra par la perte de 253 000 heures de travail en 1972, 292 000 en 1973 et 225 000 pour les trois premiers trimestres de 1974 (73). Les motifs de ces grèves sont par ailleurs divers. En effet, « de la revendication salariale et catégorielle à la lutte pour l'exercice des libertés syndicales, le passage est de plus en plus fréquent comme en témoi-

(67) Décret n° 75-357 du 3 juin 1975 in *JORT* (38), 3-6-1975, 1193-1194.

(68) Décret n° 75-358 du 3 juin 1975 in *ibid.*, p. 1194.

(69) A propos de ces augmentations de salaires Cf. pour le détail *Dialogue*, (39), juin 1975, 26-28 ainsi que Hédi Nourra. *Un régime crédible, une politique digne de confiance*. Tunis. S.E.I., 1975, 70 sq. (Le Bardo, 11 décembre 1975). Cf. *Doc.*

(70) *AFP*, 6-9-75.

(71) *Id.*

(72) Outre *ach-Cha'ab*, organe de l'UGTT, les autres journaux signalent les grèves, souvent pour les condamner.

(73) *Afrique-Asie*, (75), 27-1/9-11-1975.

gnent les grèves dans le secteur du textile et dans l'enseignement secondaire » (74).

Il arrive d'ailleurs souvent, malgré la complexité et la confusion qui entâchent ses comportements, que le Bureau Exécutif de l'UGTT reprenne à son compte les revendications ouvrières et en fasse lui-même état. Ainsi approuve-t-il par exemple une grève décidée à Kasserine par les ouvriers de l'usine de cellulose le 26 février 1975 (75), ou intervient-il pour stigmatiser le comportement de certains patrons de choc qui refusent d'appliquer les conventions collectives dans leurs établissements (76).

Ainsi adresse-t-il une lettre au gouvernement l'informant du retrait des délégués syndicaux de la Commission des prix, parce que ceux-là n'ont pas été consultés lors de l'examen des mesures prises par le gouvernement pour l'augmentation des prix de certains produits (77).

A l'issue de sa réunion du 30 août 1975, la commission administrative de l'UGTT a émis un certain nombre de recommandations (78) dont notamment l'application d'une échelle mobile des salaires, la généralisation de la sécurité sociale au secteur agricole et aux marins et pêcheurs, l'unification du régime des retraites, le contrôle des sociétés multinationales pour qu'elles appliquent les engagements qu'elles ont pris à l'égard de la Tunisie dans le domaine social et économique. La Commission administrative demande, par ailleurs, la révision de la politique fiscale du Gouvernement notamment à propos de l'impôt sur le revenu pour ne pas diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs salariés qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé, l'imposition actuelle touchant les revenus de 360 dinars (= 3 600 FF) par an (79).

Notons, d'autre part, la constitution de commissions nationales et régionales au sein de l'UGTT, pour le contrôle des prix et du pouvoir d'achat et des salaires ainsi que d'une commission du logement, dont le travail consistera à fournir au Bureau Exécutif de l'Union toutes les études nécessaires pouvant l'aider dans la défense des intérêts des travailleurs. Ainsi la commission des prix a-t-elle évalué à 8 % l'augmentation du coût de la vie après les mesures prises en juin 1975, tendant à augmenter les salaires. Ceci semble être remis en question par le Premier Ministre, M. Hédi Nouira, qui, dans sa présentation du budget 1976 à l'Assemblée Nationale, donnait l'analyse suivante : « Les données disponibles laissaient prévoir une hausse des prix à la consommation pour 1975 de l'ordre de 9 %. Or, le programme d'ajustement prix-salaires, mis en œuvre le 1^{er} juin 1975,

(74) *Id.*

(75) *ash-Sha 'b*, 1-3-1975, p. 3.

(76) L'exemple du journal *as-Sabâh* en est une illustration, notamment après la polémique surgie à la suite de la publication d'une interview de M. Tijani Chelli, P.D.G. de l'Agence de Promotion des Investissements, remettant en cause l'action de l'UGTT. Cf. *ash-Sha 'b*, 16-2-1975, pp. 2 et 3 et chronique politique de Michel CAMAU, *AAN*, 1975. Cf. aussi le cas du P.D.G. de la Banque Arabe qui refuse d'appliquer la convention collective dans son établissement et qui ignore les revendications de ses employés. *Ash-Sha 'b*, *ibid.*, p. 7. Voir aussi la réponse au Directeur de *Dar as-Sabâh* in *ash-Sha 'b*, 1-5-1975, p. 2.

(77) *ash-Sha 'b*, 16-9-1975, p. 3.

(78) Cf. à ce propos l'Editorial de *ash-Sha 'b*, 1-7-1975, p. 3.

(79) Cf. *ash-Sha 'b*, 16-9-1975, p. 3.

a permis de résorber largement l'augmentation des prix grâce à une revalorisation importante des salaires. L'augmentation des prix de certains produits à fin mai 1975, combinée avec l'évolution normale de l'indice du coût de la vie jusqu'à cette date, n'a pas dépassé 5,6 %. En revanche, l'amélioration du SMIG et du SMAG a atteint respectivement 11,5 % et 12,5 %. Il apparaît ainsi qu'au 1^{er} juin 1975, l'action du Gouvernement a abouti à une situation prix-salaires de suréquilibre au profit des salaires des petites et moyennes catégories... » Et le premier Ministre d'ajouter : « nous constatons cependant que l'indice des prix à la consommation familiale a augmenté de 2,6 % en octobre 1975 par rapport à juin 1975. C'est dire que la tendance à la hausse semble se maintenir et il nous faut l'enrayer » (80). Il est vrai que lors des mesures sociales prises au mois de juin une clause de réajustement des salaires était envisagée si l'indice des prix atteignait une hausse dépassant 5 % au bout de six mois.

Mais outre le coût de la vie, le problème du logement demeure aussi préoccupant.

c) *Le logement.*

En effet, malgré l'effort entrepris par le gouvernement et les particuliers en ce domaine, la crise reste grande. Elle est due en grande partie à la demande croissante, notamment à Tunis, au manque chronique de matériaux de construction qui retarde les délais de livraison et aussi et surtout à la spéculation sur le terrain (81), malgré le désir du gouvernement de mettre fin à une telle situation en créant des organismes tels que l'Agence Foncière d'habitation dont le rôle est précisément de constituer des réserves de terrains, de les viabiliser et de les céder aux prix coûtant aux constructeurs dont les projets ont été agréés par le Ministère de l'équipement.

Parallèlement, et outre les mesures de blocage des loyers, l'action de l'UGTT a abouti à l'obtention de prêts à la construction pour le salariés. Ce prêt peut être de l'ordre de 30 mensualités de salaires, à 2 % d'intérêt et remboursable en 15 ans. Il sera accordé par la Caisse nationale de retraite et la Caisse nationale de sécurité sociale. Les travailleurs bénéficiaires de ces prêts, pourront s'adresser à l'entreprise de construction créée par l'UGTT elle-même, en vue de l'édification des maisons du syndicat, à travers le pays à l'instar du P.S.D. (82). Celle de Sfax a été inaugurée par le président Bourguiba lui-même le 1^{er} mai 1975. L'UGTT envisage également la création d'une banque dont le rôle serait de financer la construction d'habitations pour les ouvriers à des prix « convenables ».

(80) Hédi NOUIRA, *Un régime crédible... op. cit.*, pp. 62-63.

(81) « On assiste depuis plusieurs années à une véritable ruée sur l'immobilier qui a entraîné de fortes hausses de prix », écrit Daniel JUNQUA. « Le prix du mètre carré a été multiplié par dix dans certains quartiers de Tunis. Dans la plupart des villes, le moindre logement d'une seule pièce, dans un quartier misérable, vaut facilement dix dinars par mois. Des jeunes gens ne peuvent se marier faute de logement accessible », ajoute l'auteur. *Le Monde*, 29-1-1975, p. 5.

(82) Cf. *ash-Sha'ab*, 1-5-1975, pp. 14-15.

d) *Hygiène et santé.*

Telle qu'elle a été exposée par M. Mohammed Mzali, ministre de la santé Publique, la politique du gouvernement en ce domaine a été importante, durant l'année 1975. Cette politique a été axée sur trois volets.

- la formation des cadres médicaux et para-médicaux,
- le développement de l'infrastructure sanitaire,
- la prévention et le planning familial (83).

La formation des cadres médicaux et para-médicaux est une des préoccupations majeures étant donné l'insuffisance de leur nombre par rapport aux besoins de la population. Ainsi la création de nouvelles facultés va-t-elle favoriser l'augmentation d'étudiants en médecine, comme le confirme M. Mzali. En effet, d'après le Ministre de la Santé Publique, « le nombre d'étudiants inscrits en 1^{re} année de médecine en Tunisie s'est élevé, en octobre 1974 à 900, alors que l'effectif total des étudiants inscrits dans toutes les années de la Faculté de médecine de Tunis s'est élevé en juin 1974 à 1 100 » (84). Ainsi s'attend-on à une promotion de 500 à 600 médecins à partir de 1981-82.

En même temps le nombre d'agents para-médicaux va s'agrandir; 1 500 élèves inscrits en 1974-75 (400 élèves prévus par le plan) et plus de 1 600 en 1975-76. Pour favoriser ce recrutement, une décentralisation des écoles de formation para-médicale sera généralisée.

La réalisation de CHU (Habib Thameur à Tunis et CHU de Sfax) ainsi que l'agrandissement, la construction ou le réaménagement d'autres hôpitaux régionaux ou locaux « ne manqueront pas d'améliorer la qualité des services médicaux dans les deux prochaines années » (85). En effet, la qualité de ces services reste actuellement très insuffisante vu le manque de cadres, et de moyens mis à la disposition des agents médicaux et à une centralisation excessive des services spécialisés qui oblige les malades qui en ont la possibilité de se déplacer à Tunis. Or, et malgré la gratuité des soins pour les indigents, relativement peu de personnes peuvent se permettre le déplacement.

Ainsi parallèlement à l'action du ministère de la Santé Publique, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale commence la réalisation de sept polycliniques dont pourront bénéficier ses 450 000 adhérents.

S'agissant des problèmes médicaux, signalons enfin l'organisation à Tunis du troisième congrès de l'Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale. Trois thèmes furent l'objet de ces débats: « la protection de la personne humaine et ses problèmes médico-légaux », « la régulation des naissances » et enfin « l'information internationale en médecine légale et sciences annexes » (86).

(83) Bilan d'une année de l'action du gouvernement dans le domaine de la santé. *Bulletin TAP*, 27-12-75.

(84) *Idem.*

(85) *Idem.*

(86) Cf. *AFP*, 7-10-1975.

e) *L'émigration et l'emploi.*

Les années 1974 et 1975 ont vu se développer trois phénomènes : des créations d'emplois supérieures aux prévisions du 3^e plan, un ralentissement de l'émigration et une action gouvernementale tendant à encourager la réinsertion des travailleurs émigrés dans la vie économique et sociale nationale.

Concernant le premier point, il s'est avéré, en effet, qu'au lieu des 30 000 emplois prévus annuellement durant la quadriennie, les créations atteindraient 43 000 en moyenne par an. Elles ont été de 40 000 en 1974 et de 42 000 en 1975. Ce dépassement est dû en grande partie au développement des industries manufacturières et notamment textiles qui ont été créées à la faveur de la loi d'avril 1972. Il faut signaler, à ce propos, la forte proportion de femmes demandeuses d'emplois qui dépasse également les prévisions du Plan. (Prévision : 20 %. Réalité : 25 %).

Quant à la diminution de l'émigration, elle est due essentiellement aux difficultés économiques que subissent les pays d'Europe Occidentale et aux restrictions consécutives à cette situation. Ainsi note-t-on 4 000 départs en 1975 contre 8 500 en 1974. Le seul recours reste donc l'émigration libyenne mais les inquiétudes se manifestent à cet égard dans la mesure où la main d'œuvre qui émigre vers ce pays est également nécessaire à la Tunisie (87), s'agissant en grande partie d'ouvriers agricoles, de manœuvres du bâtiment ou de maçons, secteurs qui demandent généralement une forte main d'œuvre qui a souvent fait défaut aux propriétaires fonciers ou aux entrepreneurs des Travaux Publics tunisiens. L'augmentation du SMIG et du SMAG n'est peut-être pas sans rapport avec le désir, avoué ou caché, de voir certains émigrés tunisiens en Libye revenir travailler sur place car le motif essentiel du départ est à coup sûr la différence des salaires; sinon, comment expliquer que répugnant à ces travaux pénibles dans leur propre pays, les ouvriers tunisiens n'éprouvent aucune peine à les exécuter ailleurs ?

Pour faire face aux problèmes que pourrait poser le retour immédiat de certains émigrants et préparer leur réinsertion future, des missions d'exploration ont été effectuées par des responsables régionaux durant l'année 1975 en vue d'informer les émigrés tunisiens sur les possibilités d'investissement qui leur seraient offertes à leur retour. Car ne voudrait-on pas faire du travailleur tunisien à l'étranger un nouvel agent de promotion économique ?

Tel est en tout cas le titre d'un article de Ahmed Medimagh (88) qui écrit ceci : « Bien canalisée, la puissance d'épargne de 250 000 ouvriers tunisiens à l'étranger, commuée en potentiel d'investissement peut participer efficacement à l'accélération de la cadence du coût économique.

« C'est là le signe indéniable, poursuit l'auteur, d'une mutation dans les esprits qui, une fois affirmée, transformera l'émigrant en un véritable

(87) Cf. *ash-Sha'ab*, 1-10-1975, pp. 4-5.

(88) *Dialogue*, (51), 25 août 1975, p. 23.

agent de promotion économique et sociale, alors que l'imagination populaire n'en a fait jusqu'à présent qu'une représentation peu flatteuse d'importateur de banals produits de consommation courante ».

Le gouvernement devait prendre à cet effet des mesures favorables dont notamment une franchise douanière sur tout matériel ou autre instrument de travail pour tout travailleur ayant décidé de rentrer définitivement, après deux années d'émigration au moins quelle que soit la nature des tâches qui l'a occupé à l'étranger (89).

L'existence du FOPRODI (Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle), par les crédits qu'il accorde pour la création d'entreprises de taille petite ou moyenne devrait favoriser l'utilisation de l'épargne des travailleurs émigrés et réaliser les objectifs de la politique du développement rural engagée par le Gouvernement. S'il est encore trop tôt d'établir les résultats d'une telle politique, il n'est pas exclu que l'on puisse constater dans quelques années sinon un bouleversement du moins une modification dans les structures sociales des régions concernées. De telles entreprises peuvent être génératrices d'emplois certes, mais contribueront aussi au développement d'une classe moyenne que le régime tunisien actuel considère comme l'un de ses objectifs de base comme le confirme M. Hédi Nouira. « L'action du gouvernement, dit-il à ce propos, répond aux besoins de sécurité des agents économiques, de tous ceux qui créent et produisent et davantage encore, de cette catégorie moyenne, ossature de notre société » (90) (souligné par nous N. S.).

Toutes ces mesures prises en faveur de travailleurs émigrés comptant rentrer en Tunisie n'ont pas empêché le gouvernement, à la suite des demandes des travailleurs eux-mêmes, formulées lors des séminaires annuels qui se tiennent régulièrement au mois d'août en Tunisie, de poursuivre son action en faveur de ceux qui continuent de résider à l'étranger. Ainsi des cours d'arabe ont-ils été organisés à l'intention des enfants d'émigrés et les services consulaires renforcés. Aussi louables soient-elles, ces actions ne résolvent pas les problèmes des travailleurs émigrés dont notamment celui du logement ou des tracasseries administratives. Dans de telles situations l'action syndicale se substitue très souvent à celle des gouvernements concernés et l'annulation partielle le 13 janvier, par le Conseil d'Etat des circulaires Marcellin-Fontanet réglementant la situation des immigrés en France, en est la preuve (91).

Lors de sa visite à Tunis du 10 au 14 mars 1975, une délégation de la CGT française conduite par René Duhamel et Jean-Louis Moinot secrétaires nationaux, a eu des entretiens avec M. Habib Achour, secrétaire général et d'autres membres du Bureau Exécutif de l'UGTT. Parmi les questions abordées figure évidemment celle de la condition des travailleurs tunisiens en France. J.L. Moinot évoqua les possibilités de coopération en ce domaine

(89) Sur ces mesures voir le détail in « Mesures pour une réinsertion rapide des travailleurs émigrés », *Dialogue* (13), 2 décembre 1974.

(90) Hédi NOUIRA, *Un régime crédible...* op. cit., p. 94.

(91) Cf. à propos de cette circulaire les chroniques sociales et culturelles (Tunisie) de Taoufik MONASTIRI in *AAN*, 1972 et 1973.

entre les deux organisations, signalant l'action de la CGT en faveur des ouvriers algériens et portugais. La réponse de l'UGTT fut pour le moins ambiguë. Tout en affirmant le devoir qu'avait la CGT de défendre les travailleurs tunisiens comme le ferait l'UGTT pour les travailleurs étrangers en Tunisie, M. Habib Achour signifiait auparavant à ses interlocuteurs que le gouvernement tunisien, par l'intermédiaire de ses ambassades et de leurs attachés sociaux, prenait en charge la défense des intérêts de ses ressortissants à l'Étranger (92).

Une telle réponse trahit une crainte évidente des responsables syndicaux et politiques : que l'émigration tunisienne à l'Étranger ne devienne « le cheval de Troie d'idéologies importées », idéologies, qui, du reste, touchent de plus en plus de travailleurs en Tunisie même, dans une organisation telle que l'UGTT qui ne compterait pas moins de 400 000 adhérents (93) et dont l'action tendrait à se démarquer de plus en plus de celle du PSD ou de l'une des fractions de celui-ci qui verrait cette organisation syndicale devenir dangereuse dans le futur. La popularité, du moins apparente, dont jouit le secrétaire général de l'UGTT, les attaques de celui-ci contre les « pêcheurs en eau trouble », les actes symboliques (envoi de télégrammes de soutien au Secrétaire général après les assemblées générales des syndicats, l'édification de maisons de l'UGTT, le rappel constant du rôle historique de l'UGTT durant la lutte pour la libération nationale et la correction apportée à la notion d'« unité nationale », la remise en cause des cellules d'entreprises du Parti) sont autant d'éléments qui rappellent souvent la position de l'UGTT au lendemain de l'indépendance et les dangers qu'elle pouvait présenter au Néo-Destour à l'époque, en se constituant elle-même en une sorte de Parti travailliste. Dès lors, on est en droit de se demander : à quoi devait servir le « complot » ourdi contre M. Habib Achour au mois de novembre 1975 ? (94). Le temps nous aidera à éclairer ces points obscurs.

En attendant, et enfin, signalons deux mesures prises par le Gouvernement tunisien ayant trait à l'émigration tunisienne et au problème que pourrait poser le manque de main d'œuvre locale dans certains secteurs d'activité.

f) *La modification du code de la nationalité.*

En premier lieu, il s'agit de la modification du code de la nationalité et plus précisément de l'article 30 du décret-loi n° 63-6 du 28 février 1963 portant refonte du code de la nationalité. Rappelons l'article 30 en question qui signifie ceci :

« Perd la nationalité tunisienne le Tunisien qui acquiert volontairement une nationalité étrangère.

« L'intéressé est libéré de son allégeance à l'égard de la Tunisie, à la date du décret portant perte de la nationalité tunisienne. Le Tunisien qui acquiert

(92) Cf. *ash-Sha 'b*, 16-3-1975, p. 5.

(93) *ash-Sha 'b*, 1-6-1975, p. 11. A propos des « loups dans la bergerie ». Cf. l'article de Hamadi BEN HAMMED (l'expression est de lui) sur la grève des professeurs de l'enseignement secondaire in *Dialogue*, (22), 3-2-1975, pp. 20-22.

(94) Cf. Michel CAMAU. Chronique Politique. Tunisie. *AAN*, 1975.

volontairement une nationalité étrangère ou qui répudie la nationalité tunisienne, devra quitter le territoire tunisien » (95).

L'article 30 (nouveau) de la loi n° 75-79 du 14 novembre 1975 abroge l'ancien et le remplace par les dispositions suivantes :

- la perte de la nationalité tunisienne ne peut être prononcée que par décret.
- en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère par un Tunisien, la perte de la nationalité tunisienne peut être prononcée par décret.
- l'intéressé est libéré de son allégeance à l'égard de la Tunisie à la date dudit décret (96).

Lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale, le ministre de la justice a présenté les raisons qui ont amené le gouvernement à soumettre ce projet à l'approbation des députés. Il a notamment indiqué que « des travailleurs tunisiens établis en Allemagne Fédérale, au Canada et en Belgique avaient émis le vœu que, tout en conservant leur nationalité d'origine, il leur fût permis d'acquérir la nationalité du pays où ils travaillent afin de pouvoir prétendre aux avantages sociaux réservés aux ressortissants de ces pays (97). On peut concevoir de ce fait que l'article 30 précité puisse porter préjudice aux travailleurs tunisiens à l'étranger qui, tout en voulant garder leur nationalité tunisienne, comptaient sauvegarder ou accroître un certain nombre d'acquis que la récession économique en Europe risquait de leur faire perdre du fait même de leur qualité d'étrangers. Ils sont, en effet, les premiers visés en cas de licenciements massifs.

Or, le texte de loi de 1963 faisait perdre tacitement et automatiquement la nationalité tunisienne à celui qui optait pour une autre nationalité. Le texte de 1975 a pour but « de faire en sorte que le Tunisien ne perde pas sa nationalité d'origine, même pour un temps aussi court soit-il, tant que les autorités politiques ne s'y opposent pas », dira M. Hédi Nouira, Premier ministre, avant le vote du texte par l'Assemblée (98). De telles options peuvent ainsi assurer une certaine sécurité de l'emploi de ressortissants tunisiens à l'étranger, faute de quoi, ils viendraient s'ajouter au nombre de sans-emplois accru du fait de la restriction de l'émigration imposée par les pays européens, pourtant ainsi un grave préjudice à la politique de l'emploi établie par le Gouvernement tunisien. Car, malgré les succès enregistrés en ce domaine en 1974 et 1975, les difficultés subsistent. Elles ont été évoquées en ces termes, devant l'Assemblée nationale, par M. Hédi Nouira : « le chiffre de créations attendues [172 000 pour la quadriennie] ne permettra pas d'absorber la demande additionnelle totale qui résulte de l'arrivée sur le marché du travail de générations plus nombreuses, d'une plus grande pression de la demande d'emploi féminine et de l'incertitude qui règne sur la conjoncture internationale qui réduit notablement les possibilités de l'émigration » (99).

(95) *JORT*, 5 mars 1963, p. 281.

(96) *JORT*, 18 novembre 1975, p. 2451.

(97) Cf. *la presse de Tunisie*, 12 novembre 1975 : p. 4.

(98) *La presse de Tunisie*, 12 novembre 1975, p. 4.

(99) Hédi NOUIRA, *Un régime crédible*, op. cit., p. 48.

g) *L'institution du service national.*

Discutée et adoptée par l'Assemblée nationale le 11 février 1975, la loi n° 75-8 du 19 février 1975 institue le service national, entrant dans le cadre de la loi 67-19 du 31 mai 1967 relative au service militaire, dans le but « de faire participer les jeunes citoyens au développement économique, social et culturel de la Nation (100).

Après une formation militaire de trois mois, les appelés reçoivent une affectation individuelle ou collective, les articles 4 et 5 de la loi déterminant les conditions et les objectifs de ces affectations.

Ainsi, concernant les affectations collectives, l'article 4 stipule : « les affectations collectives ont pour but de mettre sur pied des unités de développement organisées selon les normes militaires et qui sont destinées à participer à la réalisation de projets entrant dans le cadre du plan de développement nationaux, notamment dans les zones rurales ou celle dont le développement revêt un caractère prioritaire ».

Quant aux affectations individuelles, elles « ne peuvent être réalisées qu'au bénéfice des services étatiques et des entreprises nationales et ont pour but de servir les secteurs prioritaires et les zones démunies de personnel qualifié... » (art. 5).

Il apparaît, que, outre l'intention de formation du citoyen par l'armée, le service national a pour objectif de pallier au manque de main d'œuvre, notamment dans les zones rurales où l'exode vers la ville est de plus en plus important. De même, au niveau de l'administration, les responsables ont souvent eu à se plaindre de la répugnance des jeunes à quitter la ville pour assister les habitants des régions déshéritées. Ainsi, intervenant au cours des débats devant l'Assemblée Nationale, M. Ahmed Bennour, secrétaire d'Etat à la défense devait-il remarquer que « les projets dev[aient] se situer dans les régions rurales particulièrement deshéritées. Ils ne doivent pas empiéter sur le marché de l'emploi » (101).

Mais l'institution de ce service national, ne répond-elle pas à d'autres préoccupations politiques, tendant à juguler le mécontentement étudiant ou d'une certaine jeunesse ? M. Ahmed Bennour estime, en effet, que la finalité du service national est de l'étendre « à tous les jeunes, d'associer les élèves et étudiants au développement économique et social du pays et de cultiver chez eux l'esprit d'altruisme et de sacrifice » (102).

E. Badri constate à son tour que, « au-delà des réalisations, le service national, intégré au service militaire, a permis au jeune tunisien de découvrir les réalités rurales et de savoir que les droits sont toujours les corollaires des devoirs assumés. S'il est une institution, poursuit-il, qui a su octroyer au jeune citoyen « une formation sociale » et une « instruction civique » c'est bien le service militaire, épris dans notre pays, d'une seule éthique « servir la patrie » (103).

Noureddine SRAIEB.

(100) *JORT*, 21 février 1975, p. 366.

(101) *La Presse*, 12 février 1975, p. 5.

(102) *Idem*.

(103) E. BADRI, *Le service national : Pour qui, pourquoi, comment ? id.*